

Evaluation du caractère vérifiable et contrôlable des mesures du FEADER

Avril 2013

Contexte 1/2

- L'article 69 de la prochaine réglementation FEADER requiert que l'AG et l'OP s'assure de la vérifiabilité et de la contrôlabilité des mesures, ex ante et en cours de programmation.
- Ce **besoin existe déjà** dans la programmation actuelle
- L'Etat membre **encourt des sanctions financières** importantes si les contrôles sont impossibles, partiels, inefficaces, ...

Contexte 2/2

- Objectif : lutter contre le taux d'erreur élevé sur le Feader
- Avis conjoint AG-OP pour chaque mesure devant figurer dans le programme
- L'évaluation porte sur tous les éléments et sur la réglementation nationale aussi bien que communautaire
- Evaluation en cours de programmation en cas d'évolution du PDR ou de difficultés (ex.: augmentation du taux d'erreur)

Notion de contrôlabilité

- Contrôles administratifs ou sur place
-
- Dans l'absolu : tout est contrôlable
-
- Dans la réalité - équilibre à gérer entre :
 - - le coût du contrôle et les délais (moyens humains et financiers)
 - - la clarification des règles et l'efficacité attendue des points de contrôle
 - - l'obligation de contrôle et l'acceptabilité du contrôle pour le porteur de projets et le contrôleur
 - - la nécessaire adaptation et la stabilité des mesures
 - - la recherche de globalisation ou d'optimisation des aides pour un bénéficiaire et la compatibilité entre les engagements des différentes mesures ou cahiers des charges au sein d'une même mesure

Points de vigilance (1)

- Critères d'éligibilité trop nombreux et/ou trop complexes
 - difficultés à contrôler, taux d'erreur élevé
 - Ex : exclusion de certaines dépenses définies différemment selon les financeurs, taux d'aide différents selon le type de demandeur
- Critères d'éligibilité non vérifiables
- Utilisation de critères difficiles à apprécier
 - Ex: « débouché normal », « saut technologique important », « production d'une étude » dont le contenu n'est pas défini

Points de vigilance (2)

- Certains critères sont vérifiables uniquement après le démarrage de l'opération
-
- Vérification des critères d'accès à l'aide effectuée à partir de données déclarées par le bénéficiaire
-

Bonnes pratiques

- Critères d'éligibilité et d'engagement clairs et précis
- Informations communiquées aux porteurs de projets et aux structures agréées sur la nature des obligations atteignables (pertinence à souscrire les mesures) et les moyens de réalisation, les points de contrôle associés...
- Modalités d'appréciation des projets suffisamment détaillées
 - La définition d'une dépense éligible doit s'accompagner de la définition des justificatifs à fournir.

Définition des contrôles

- Un ou plusieurs points de contrôle associés à chaque obligation
- Constitution de points de contrôle administratif
Sur la base de justificatifs ou de contrôles croisés
- Constitution de points de contrôle sur place
Pour ce qui ne peut pas être vu en contrôle administratif
Les modalités sont de différents type : Visuel, Comptage, Mesurage, Documentaire...
Attention au caractère probant de ces modalités, notamment au regard des audits -> le plus souvent besoin de contrôles croisés